

GE_GERICHTE ATAS/1269/2012 vom 8. April 2011

GE Cour de justice, 2011-04-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1269_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/1269/2012 du 8 avril 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/1269/2012 del 8 aprile 2011

Erwägungen

E. 1

La compétence de la Cour de céans a déjà été tranchée par arrêt incident du 19 décembre 2011.

E. 2

Aux termes de l'art. 14 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA; RS E 5 10), la procédure peut être suspendue lorsque son sort dépend de la solution d'une question de nature civile, pénale ou administrative pendante devant une autre autorité, jusqu'à droit connu sur ces questions.

E. 3

Conformément à l'art. 23 al. 1 RAVS, il incombe en règle générale aux autorités fiscales d'établir le revenu déterminant le calcul des cotisations d'indépendants en se fondant sur la taxation passée en force de l'impôt fédéral direct. Les caisses de compensation sont, elles, liées par les données correspondantes des autorités fiscales (art. 23 al. 4 RAVS).

E. 4

En l'espèce, le sort de la présente cause dépend des données résultant de la taxation fiscale 2010 du recourant. Or, selon les informations communiquées par l'AFC, le recourant n'a pas déclaré le montant en cause, à savoir 82'500 fr., de sorte que le service du contrôle de l'AFC va initier une nouvelle procédure à ce sujet. Il se justifie donc de suspendre à nouveau l'instance jusqu'à réception des informations fiscales utiles.

A/2150/2011 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : Statuant sur incident

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.